

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 5

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MEQUIOND

OBJET : Évaluation du coût des dépenses transférées à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais. Adoption du rapport de la commission d'évaluation (attribution de compensation définitive 2013).

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'intégration de la Commune de Bellefonds à la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la commission d'évaluation du transfert des charges s'est réunie le 18 novembre pour statuer sur le montant de l'attribution de compensation de son nouveau membre.

Elle a adopté à l'unanimité, dans son rapport, le versement d'un montant de 5 222,24 € à cette nouvelle commune au titre du transfert des charges et des recettes. Il est désormais demandé à chaque conseil municipal de l'approuver.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts relatif à la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

VU les conclusions de ladite commission réunie le 18 novembre 2013, relatives aux charges transférées des communes membres de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais pour 2013,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide d'adopter le rapport de la commission fixant le montant de l'attribution de compensation qui sera versée à la commune de Bellefonds.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8018
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER